



# RÈGLEMENT APPEL À INITIATIVES 2025 « SANTÉ INNOVATIONS LOIRET »

## Cap Loiret Santé

E-mail : [caploiretsante@loiret.fr](mailto:caploiretsante@loiret.fr)

Site web : [caploiretsante.fr](http://caploiretsante.fr)

Tél. : 02.38.25.45.00

Adresse : Département du Loiret, 45945 Orléans



# TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Objectifs	4
Cible de l'appel à initiatives	5
Descriptif par thématique	6
Modalités de versement de la subvention	8
Critères de sélection	9
Procédure	10
Instruction et sélection des projets	10
Calendrier	11

# INTRODUCTION

Au regard de ses compétences en matière de prise en charge des personnes en difficulté, d'autonomie des personnes, de solidarité territoriale, de promotion de la santé et du contexte prégnant de désertification médicale dans le Loiret, le Département a décidé de mettre en œuvre le Plan Priorité Santé Loiret, composé de 11 actions concrètes, lors de la Session du 09 décembre 2022.

Dans ce cadre, il a été décidé lors de la Commission permanente du Conseil départemental du 31 janvier 2025 de reconduire l'appel à initiatives « Santé Innovations Loiret » en 2025 (7<sup>ème</sup> édition) dans le but d'améliorer l'accès aux soins des Loirétains.

Cet appel à initiatives s'articule autour de trois thématiques :

- L'e-santé
- La solidarité territoriale et la promotion de la santé
- L'accompagnement des mutations de l'exercice des professionnels de santé

*« Le Loiret s'engage pour la Santé de Tous »*

# OBJECTIFS

- Soutenir les actions ou initiatives innovantes permettant aux Loirétains un accès efficient aux soins,
- Accompagner des expérimentations ou projets de territoire, dans une démarche de partage de bonnes pratiques ou d'approches de méthodes nouvelles,
- Valoriser les projets territoriaux dans ce domaine.



# CIBLE DE L'APPEL A INITIATIVES

L'appel à initiatives s'adresse aux professionnels de santé et à leurs groupements exerçant dans le Loiret, aux communes et/ou groupements de communes du Loiret (EPCI/syndicats...), aux associations loirétaines.

Les projets bénéficiant d'une subvention de fonctionnement seront soutenus pendant au maximum les 3 premières années de mise en œuvre.

Point de vigilance pour les communes et EPCI: Les projets d'investissement des communes ou EPCI sont exclus de cet appel à initiatives. Ils pourront faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la « Politique de mobilisation du Département en faveur des territoires ».

	Porteurs de projets éligibles
<b>Subvention d'investissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Professionnels de santé exerçant dans le Loiret</li> <li>• Associations loirétaines</li> </ul>
<b>Subvention de fonctionnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Professionnels de santé exerçant dans le Loiret</li> <li>• Communes et/ou groupements (EPCI/syndicats...) du Loiret</li> <li>• Associations loirétaines</li> </ul>

# DESCRIPTIF PAR THEMATIQUE

E-SANTÉ	
Objet	Soutenir le déploiement de l'e-santé sur les territoires
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Au titre de l'investissement</b> Exemples : Achat de matériels et logiciels, développement d'applications...</li> <li>• <b>Au titre du fonctionnement</b> Exemples : dépenses logistiques/organisationnelles...</li> </ul> <p><b>NB : La rémunération directe des professionnels de santé est exclue des dépenses éligibles</b></p>
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet doit avoir reçu la validation de l'ARS</li> <li>• Le porteur de projet doit financer au moins 20 % du projet*</li> </ul>
Montant plafond de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Au titre de l'investissement</b> : subvention plafonnée à 8 000 €</li> <li>• <b>Au titre du fonctionnement</b> : subvention plafonnée à 5 000 € par an, dans la limite de 3 ans (pour les dépenses reconduites sur plusieurs années)</li> <li>• <b>Aide en nature</b> : plafonnée à 5 000 €</li> </ul>

\* Les 80% restant comprennent l'ensemble des financements publics sollicités.

SOLIDARITÉ TERRITORIALE & PROMOTION DE LA SANTÉ	
Objet	Soutenir les actions permettant d'être et de rester en santé et de faciliter l'accès aux soins
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Au titre de l'investissement</b> Exemples : matériel, mise en place d'un transport spécifique, consultation médicale ou action de prévention primaire, bus dentaire, bus OPH...</li> <li>• <b>Au titre du fonctionnement</b> Exemples : frais de fonctionnement, création de supports d'actions de prévention itinérante (supports pédagogiques, supports de communication...), prestations d'intervenants...</li> </ul> <p><b>NB : La rémunération directe des professionnels de santé est exclue des dépenses éligibles</b></p>
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le porteur de projet doit financer au moins 20 % du projet*</li> </ul>
Montant plafond de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Au titre de l'investissement</b> : subvention plafonnée à 8 000 €</li> <li>• <b>Au titre du fonctionnement</b> : subvention plafonnée à 5 000 € par an, dans la limite de 3 ans (pour les dépenses reconduites sur plusieurs années)</li> <li>• <b>Aide en nature</b> : plafonnée à 5 000 €</li> </ul>

\*Les 80% restant comprennent l'ensemble des financements publics sollicités.

ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DE L'EXERCICE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ	
Objet	<p>Accompagner les professionnels de santé dans la mise en place de nouvelles modalités d'organisation ou d'exercice de travail (hors rémunération des professionnels de santé).</p> <p>Accompagner la structuration des réseaux de professionnels de santé et accompagner toute initiative offrant des réponses plus adaptées aux besoins de certains territoires.</p> <p>Accompagner les professionnels de santé pour une prise en charge interprofessionnelle plus efficace du parcours du patient loirétain et recentrer le temps dont disposent les professionnels sur leur « cœur d'activité ».</p>
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Au titre de l'investissement</b> Exemples : achat de matériels pour les tiers lieux équipés, les consultations itinérantes, site Internet...</li> <li>• <b>Au titre du fonctionnement</b> Exemples : application Smartphone...</li> </ul> <p><b>NB : La rémunération directe des professionnels de santé est exclue des dépenses éligibles</b></p>
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le porteur de projet doit financer au moins 20 % du projet*</li> </ul>
Montant plafond de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Au titre de l'investissement</b> : subvention plafonnée à 8 000 €</li> <li>• <b>Au titre du fonctionnement</b> : subvention plafonnée à 5 000 € par an, dans la limite de 3 ans (pour les dépenses reconduites sur plusieurs années)</li> <li>• <b>Aide en nature</b> : plafonnée à 5 000 €</li> </ul>

\*Les 80% restant comprennent l'ensemble des financements publics sollicités.

Des aides en nature (création de supports de communication, impression de flyers, conseil / expertise...) peuvent également être proposées aux porteurs de projet, selon la nature de leur besoin et la capacité du Département à y répondre.

Un même projet peut répondre à plusieurs thématiques, cependant le montant de la subvention sera attribué pour l'ensemble du projet.



# MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

<p>Subvention de fonctionnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 versement à la signature de la lettre de notification</li> <li>• pour les projets financés sur plusieurs années (3 ans maximum), les versements suivants se feront annuellement sur présentation des justificatifs de dépenses</li> </ul>
<p>Subvention d'investissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour les subventions inférieures à 3 500 €</b> : 1 versement de 100% du montant de la subvention accordée sur présentation du décompte général des dépenses ou factures acquittées et visé par le comptable public ;</li> <li>• <b>Pour les subventions supérieures à 3 500 €</b> : versement en 2 fois :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 30% à la signature de la lettre de notification</li> <li>○ 70% sur présentation des pièces justificatives demandées (bilan, factures acquittées, décompte général définitif des dépenses, mémoire de dépenses certifié conforme, RIB).</li> </ul> </li> </ul>

Les subventions seront attribuées par l'assemblée délibérante dans la limite des crédits disponibles. Une lettre de notification de subvention sera envoyée par le Département aux porteurs de projets retenus.

Dans l'hypothèse où le montant réel des dépenses engagées relatives à la réalisation de l'objet de la subvention serait inférieur au montant estimé présenté dans la demande de subvention, le montant définitif de la subvention allouée sera ajusté au prorata du coût réel et définitif des dépenses subventionnées lors du versement du solde.

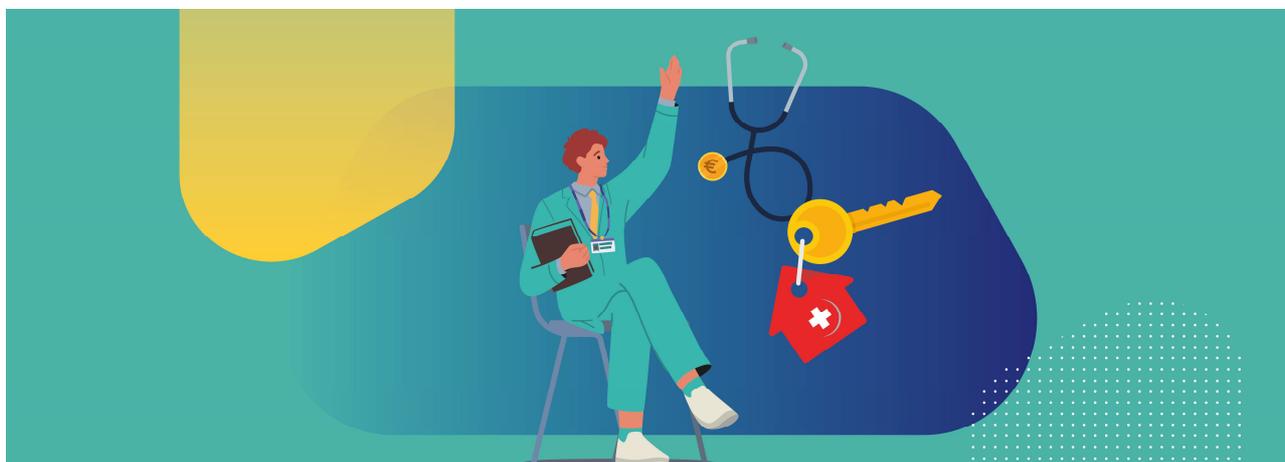
Si la subvention de fonctionnement versée est supérieure, *in fine*, au montant réellement engagé par le bénéficiaire, elle sera remboursée par le bénéficiaire à hauteur du trop-perçu. Le Département émettra un titre de recettes correspondant à ce trop-perçu.

Un bilan quantitatif et qualitatif de l'action sera demandé au porteur de projet dans l'année suivant le solde de la subvention.

# CRITERES DE SELECTION

Le choix des dossiers retenus tiendra compte des éléments suivants :

- L'utilité sociale et médicale du projet : le projet doit démontrer les bénéfices et les impacts positifs pour la population du territoire concerné ;
- Un modèle économique équilibré et pérenne du projet : plan de financement réaliste avec des sources de financements multiples, implication des acteurs dans le projet, identification des indicateurs d'évaluation et de résultats...
- La plus-value apportée par le projet par rapport à l'existant, répondant de manière appropriée aux besoins de la population.



# PROCEDURE

## Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

1. **Présentation et contexte du projet** : problématique, raison du lancement du projet...
2. **Périmètre du projet** : acteurs concernés, territoires concernés...
3. **Objectifs et mise en œuvre du projet** : méthode, moyens humains et financiers mobilisés, calendrier...
4. **Résultats attendus** : indicateurs qualitatifs et quantitatifs d'évaluation des résultats, avenir / pérennité du projet...
5. **Caractère innovant ou plus-value(s) du projet** pour les territoires
6. **Budget prévisionnel** du projet, faisant apparaître les **cofinancements**
7. **Pièces administratives** (statuts, RIB, numéro SIRET, contrat d'engagement républicain pour les associations, inscription à l'ordre pour les professionnels de santé...)
8. **Annexes** : tout document d'information complémentaire peut être joint au dossier (devis, vidéos, photos, articles de presse...)

Le dossier de candidature est à remplir en ligne via un formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://www.caploiretsante.fr/vous-etes/professionnel-de-sante/appel-initiatives-sante-innovation-loiret>

Pour toutes précisions, s'adresser au Service aux Territoires par mail à l'adresse suivante : [caploiretsante@loiret.fr](mailto:caploiretsante@loiret.fr)

## INSTRUCTION ET SELECTION DES PROJETS

La sélection des projets s'effectuera en deux temps :

- Étude des dossiers et présélection par un comité technique composé de représentants de l'ARS, de la Région Centre-Val de Loire, de la CPAM, de la DREETS, de professionnels de santé, ainsi que des services du Département du Loiret ;
- Audition des porteurs de projets présélectionnés par un jury composé d'élus de la Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale du Département du Loiret, de représentants de la Région Centre-Val de Loire, de la CPAM, de la DREETS et de l'ARS.

A l'issue de l'audition par le jury, les dossiers retenus seront présentés devant l'assemblée délibérante du Département pour attribution des subventions.

# CALENDRIER

SESSION 2025	
Date limite de dépôt des dossiers	30 avril 2025
Date du Jury	05 juin 2025

- **Caducité de la subvention :**

La subvention sera considérée comme caduque si les projets financés ne sont pas réalisés dans les délais impartis mentionnés ci-dessous. Le Département sera en droit de récupérer tout ou partie de la subvention déjà versée, via l'émission d'un titre de recettes.

- **Délais de réalisation des projets :**

Projets d'investissement : Les projets devront être réalisés dans un délai de deux ans suivant la notification de la subvention accordée.

Projets de fonctionnement : Les projets devront être réalisés ou initiés dans un délai d'un an suivant la notification de la subvention accordée.

